

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M.  
Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme  
Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany,  
Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Dallier, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-03 du 16 mai 2024

### PROGRAMMATION SPORTIVE DU SITE DE CÉLÉBRATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DANS LE PARC GEORGES VALBON LORS DE L'ÉTÉ 2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PARTENAIRES SPORTIFS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes relative à la programmation sportive du site de célébration des jeux olympiques et paralympiques dans le parc Georges Valbon lors de l'été 2024 :

- 30 000 euros au Comité département olympique et sportif de Seine-Saint-Denis,
- 120 000 euros au Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec le Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis et le Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de Seine-Saint-Denis (FSGT 93) ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*